

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR

SACRÉ-CŒUR, LE 22 JUILLET 2024

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, tenue le 22 juillet 2024 à 17 h 30, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Marie-Chantal Dufour
M^{me} Valérie Dufour
M. Guillaume Lavoie

ABSENCE : M. Janic Boisvert
M. Philippe Roy

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 30.

RÉSOLUTION 2024-07-286

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- 01. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- 02. Adoption de l'ordre du jour ;**

03. Urbanisme :

- a) Demande de PPCMOI, projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de M. Sylvain Duprat.

04. Période de questions

05. Levée de la séance

Urbanisme :

RÉSOLUTION 2024-07-287

Résolution demande PPCMOI de monsieur Sylvain Duprat

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Duprat a fait une demande de P.P.C.M.O.I afin d'intégrer des activités et des ateliers touristiques reliés à la nature et à l'environnement et ainsi intégrer la construction de 4 chalets rustiques locatifs sur les lots : 6 058 285 et 6 058 286.

CONSIDÉRANT QUE la propriété de monsieur Duprat est en retrait des autres résidences ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'impacte nullement les voisins ou les passants;

CONSIDÉRANT QUE les activités et ateliers ne gênent la tranquillité de personne;

CONSIDÉRANT QUE C'est l'endroit le plus propice pour faire ce type de projet.

CONSIDÉRANT QUE la zone 51-RF, voisine de la zone concernée 52-RF, autorise ce type de projet ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande cette demande ;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du-Saguenay doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption par le conseil du projet de résolution, il doit le soumettre au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en l'adaptant ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande numéro 2024-012 pour le 545, chemin du Vieux-Pont soumise par monsieur Sylvain Duprat aux fins : d'intégrer des activités et des ateliers touristiques reliés à la nature et à l'environnement et ainsi intégrer la construction de 4 chalets rustiques locatifs sur les lots : 6 058 285 et 6 058 286.

RÉSOLUTION 2024-07-288

Levée de la séance

Il est proposé par madame Valérie Dufour que la séance soit levée à 17 h 35.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général et
greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE
TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-
VERBAL.

Lise Boulianne, maire